

ARRÊTÉ

RELATIF A L'EXTENSION
DE LA « ZONE 30 » dans le bourg
**
Rue de Baillac
*

N° 2018/212/PM/ET

Le Maire de PUILBOREAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 1^{er}, R. 10-4 et R. 225 ;

Vu le Décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 ;

Vu le déclassement de la RD9 et de la RD263 en voies communales ;

Vu le nombre important et croissant de véhicules utilisant quotidiennement ces axes ;

Vu les derniers aménagements de voirie rue de Baillac dans le cadre de la requalification du cœur de bourg ;

Considérant la volonté de la municipalité d'apaiser la circulation en agglomération et ainsi réduire les nuisances aux riverains ;

Considérant, que pour la sécurité des piétons et des écoliers, il y a lieu de les réglementer :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifié et complète celui n°2010/158 du 04.09.2010 relatif à l'extension zone 30 et abrogeant ceux en date du 22 septembre et 7 octobre 1998, et du 19 novembre 2005.

ARTICLE 2 :

Est incluse dans le périmètre de la zone 30 : la portion de rue de Baillac, de la signalisation actuelle à l'intersection des rues Baillac/Fléneaux). Voir plan annexé.

ARTICLE 3 :

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des usagers, quelque soit la catégorie du véhicule.

ARTICLE 4 :

La pose de la signalisation réglementaire et sa maintenance seront à la charge des services techniques de la ville de PUILBOREAU. L'arrêté sera applicable dès la modification de la signalisation routière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de LA ROCHELLE,
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU,
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS, à ROCHEFORT SUR MER.
- (1) - Recueil des actes administratifs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUILBOREAU,
Le 14 décembre 2018

Le Maire,
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 17 décembre 2018